

DEPARTEMENT DE LA DROME

=====

COMMUNE DE CURNIER

=====

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-07
temporaire PORTANT
SUR LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'INTERIEUR
DU PERIMETRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Curnier,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,
Considérant la demande de la société R.S.T Unicom TSA 54050, 5 Rue Maryse Bastié, 91080 EVRY COURCOURONNES.
Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux : Tirage de câbles fibre optique dans les infrastructures ORANGE pour le compte de la société AXIONE de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20/05/2024 et pour une durée de 90 jours. (En jours calendaires), la société R.S.T Unicom TSA 54050, 5 Rue Maryse Bastié, 91080 EVRY COURCOURONNES pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre des travaux : **Tirage de câbles fibre optique dans les infrastructures ORANGE pour le compte de la société AXIONE.**

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

ARTICLE 4 : Le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- société R.S.T Unicom
- Gendarmerie REMUZAT



Le 16 mai 2024

Le Maire, Patricia GIELLY